

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DU 50 Parcelle 36 rue Albert Thomas (10e). Servitude contractuelle avec Elogie-Siemp pour la réalisation d'une opération d'isolation thermique par l'extérieur.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant qu'Elogie-Siemp est propriétaire de la parcelle située 34 rue Albert Thomas (10^e), cadastrée section BF n°89, et comportant des bâtiments à usage de logement social (22 logements sociaux financés en PLA et 3 locaux d'activité) ;

Considérant que la parcelle appartenant à Elogie-Siemp sera, en application du contrat du 22 juillet 2013, transférée gratuitement en propriété à la Ville de Paris le 31 décembre 2064 ;

Considérant qu'Elogie-Siemp souhaite réaliser sur ces bâtiments des travaux d'amélioration des performances thermiques par la mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), sur les deux murs pignon, mitoyens de l'église Saint Martin des Champs édifée sur la parcelle de terrain cadastrée section BF n°86, propriété de la Ville de Paris au 36 rue Albert Thomas (10^e) ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté du 24 avril 2020 ;

Considérant que l'installation de ce dispositif d'isolation thermique par l'extérieur entraîne un débord de 160 mm en surplomb de la parcelle appartenant à la Ville de Paris, et qu'en conséquence, Elogie-Siemp souhaite bénéficier d'une servitude continue et réelle de surplomb sur la parcelle de la Ville de Paris du 36 rue Albert Thomas (10^e) ;

Vu le projet de plan de la servitude de surplomb ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 avril 2021 donnant un avis favorable à la constitution d'une servitude de surplomb et à ses modalités de mise en œuvre ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature par la Ville de Paris et Elogie-Siemp des documents nécessaires à l'instauration d'une servitude contractuelle entre les deux parcelles de terrains sus-visées ;

Vu l'avis de la Maire du 10^e arrondissement en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mai 2021;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution de servitudes notamment de surplomb, sur la base des caractéristiques générales définies sur les plans ci-annexés à la présente délibération.

Cette servitude de surplomb, à constituer avec Elogie-Siemp ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, s'exercera pendant toute la durée de vie de l'ITE et, a minima, jusqu'au 21 décembre 2064.

Cette servitude sera constituée moyennant une indemnité de 1 €.

Article 2 : L'acte notarié de servitude devra notamment stipuler les prescriptions d'entretien de l'ITE par Elogie-Siemp.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 1 € visée à l'article 1 sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de servitude seront à la charge d'Elogie-Siemp. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par Elogie-Siemp à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO